



GUIDE DU DOCTORANT

(2016)



SOMMAIRE

Introduction.....	3
Le contexte réglementaire	3
Vos interlocuteurs	4
Le signalement des thèses de doctorat en France	5
La structure et la présentation de la thèse	7
Le dépôt de la thèse	9
La conservation de la thèse	10
La valorisation de la thèse : choisir les modes de diffusion	12
Notions juridiques liées aux thèses	14

INTRODUCTION

Vous préparez une thèse de doctorat : ce guide vous accompagnera à chaque étape de votre parcours, de l'inscription en thèse jusqu'à la valorisation de votre travail après soutenance. Il a été rédigé par l'ABES (Agence bibliographique de l'Enseignement supérieur). Agence de mutualisation, l'ABES propose aux établissements de l'Enseignement supérieur et de la Recherche des services visant à faciliter la gestion de leurs ressources documentaires. Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche a transféré à l'ABES en 2010 une partie des activités liées à la coordination du dispositif national des thèses de doctorat. Il conserve à son niveau un ensemble de dossiers qui relèvent du pilotage : habilitation des établissements pour la délivrance du diplôme de doctorat, tutelle des partenaires impliqués dans la diffusion et la valorisation des thèses (ANRT, Presses universitaires), traitement des questions juridiques (en particulier celles relatives à la propriété intellectuelle). L'ABES met à la disposition des établissements habilités à délivrer le doctorat des applications professionnelles destinées à signaler les travaux et à en assurer la valorisation, du dépôt du sujet à la diffusion après soutenance.

Pour plus d'informations, consultez le site internet de l'ABES : <http://www.abes.fr> (informations générales) et <http://www.abes.fr/Theses/Espace-pour-les-doctorants> (informations destinées aux doctorants).

Pour les procédures propres à l'ULCO, consultez le portail : http://univ-littoral.fr/recherche/ecoles_doctorales.htm.

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le doctorat est régi par les textes suivants :

- [Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat](#)
- [Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche](#)

Pour connaître les établissements habilités à délivrer le doctorat, nous vous invitons à consulter l'annuaire des formations doctorales tenu à jour par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- <https://appliweb.dgri.education.fr/annuaire/>



Depuis 2016, tout établissement habilité à délivrer le doctorat a pour obligation de procéder au **dépôt légal de la thèse sur support électronique**. Conformément à la décision du CA du 1^{er} février 2011, à l'ULCO, la version originelle (document administratif officiel) est la version électronique, toute autre version de la même œuvre n'étant ensuite considérée que comme une reproduction.

VOS INTERLOCUTEURS

Tout au long de la préparation de votre thèse, vous serez amenés à entrer en contact avec des interlocuteurs dédiés. Il est important pour vous de bien identifier leurs rôles respectifs :

- Le bureau des thèses (service recherche, valorisation de la recherche) pour votre inscription en thèse et tout au long de vos années de préparation de votre travail, jusqu'à la soutenance ;
- Le Collège doctoral pour la formation doctorale (<http://www.cue-lillenorddefrance.fr/?q=college-doctoral/formations>) ;
- La BULCO: pour vos recherches bibliographiques, l'aide à la recherche, l'accès à la documentation papier et à la documentation électronique, les formations dispensées en lien avec le Collège doctoral, le dépôt de la thèse.

CONTACTER LE BUREAU DES THÈSES :

Carole LAGATIE

+33 (0)3 28 23 73 93

carole.lagatie@univ-littoral.fr

CONTACTER LA BULCO :

Anne-Gaëlle BOISGONTIER

+33 (0)3 28 23 74 74

boisgont@univ-littoral.fr

Pour la bonne exploitation des outils de signalement mis à disposition des établissements, l'ABES dispose d'un réseau de correspondants aux fonctions identifiées :

- Le coordinateur thèses : il a été désigné par le responsable de l'établissement et est en charge, en correspondance avec l'ABES, de la cohérence du circuit de gestion de la thèse dans son établissement ([Géraldine Barron](#), BULCO) ;
- Le correspondant Step ([Carole Lagatie](#), Bureau des thèses) ;
- Le correspondant Star ([Anne-Gaëlle Boisgontier](#), BULCO) ;

LE SIGNALEMENT DES THÈSES DE DOCTORAT EN FRANCE

Signaler une thèse soutenue est une **obligation légale** pour l'établissement habilité (cf. [arrêté du 25 mai 2016](#)). Le signalement d'une thèse en préparation, lui, est **facultatif**.

Dans le respect des dispositions réglementaires, l'ABES coordonne le travail des professionnels impliqués dans le circuit de la thèse dans trois applications : le Sudoc, Step et Star, et a développé une interface publique spécifique pour les thèses de doctorat : le moteur de recherche Thèses.fr (www.theses.fr).

Le Sudoc, répertoire national des thèses de doctorat françaises



- Le [Sudoc](http://www.sudoc.abes.fr) (www.sudoc.abes.fr), Système Universitaire de Documentation, est le catalogue collectif national des établissements de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Première application mise en place par l'ABES en 2000, il comprend plus de 10 millions de notices bibliographiques qui décrivent tous les types de documents (livres, thèses, revues, ressources électroniques, documents audiovisuels, microformes, cartes, partitions, manuscrits et livres anciens...). Le catalogue Sudoc décrit également les collections de revues et journaux d'environ 2 000 établissements documentaires hors enseignement supérieur (bibliothèques municipales, centres de documentation...). Il est le répertoire national des thèses et porte donc la mission d'un recensement exhaustif de la production doctorale française. Il est consultable librement.

Step, application professionnelle de signalement des thèses en préparation



- Le signalement d'une thèse en préparation est une bonne pratique scientifique; il ne garantit pas une quelconque protection ou exclusivité sur le sujet traité. L'intérêt scientifique ou l'originalité d'un sujet déposé relève du dialogue entre le doctorant et son directeur de thèse qui veille à ne pas proposer ou agréer un sujet déjà signalé. L'application Step (Signalement des thèses en préparation) permet aux établissements habilités qui le souhaitent de signaler les thèses en préparation. Successeur du Fichier central des thèses (FCT), qui était limité au secteur des Sciences humaines et sociales, Step permet la saisie des éléments descriptifs de toute thèse en préparation, quelle que soit la discipline.

A noter : l'ABES est un opérateur technique dans le signalement des thèses en cours. Par conséquent il ne lui appartient pas de se prononcer sur l'intérêt scientifique d'un sujet déposé.

Star (Signalement des thèses, archivage et recherche), application professionnelle de signalement des thèses soutenues déposées sur support électronique



- L'application Star doit être utilisée par tout établissement habilité ayant opté pour le dépôt sur support électronique. Star permet :
 - d'enregistrer le dépôt de la version d'archivage (et, le cas échéant, de la version de diffusion) de la thèse et de ses métadonnées ;
 - d'envoyer automatiquement la version d'archivage au CINES (y compris dans le cas d'une thèse non diffusable) ;
 - de lui attribuer un identifiant pérenne facilitant son référencement ;
 - d'assurer la visibilité de la thèse dans les interfaces publiques du Sudoc et de Thèses.fr ;
 - à la demande de l'établissement, de transmettre les métadonnées ou la version de diffusion de la thèse vers d'autres sites qu'il aura désignés.

Thèses.fr, moteur de recherche des thèses de doctorat françaises



- [Theses.fr](https://theses.fr), moteur de recherche des thèses de doctorat françaises, existe depuis 2011. Il a vocation à recenser les thèses de doctorat en préparation (lorsque les établissements ont choisi d'utiliser l'application Step) et toutes les thèses de doctorat soutenues, quel que soit le mode de dépôt retenu par l'établissement de soutenance. Cette interface est notamment alimentée par les autres applications gérées par l'ABES (Sudoc, Step, Star). Efficacement indexée par les moteurs de recherche du web, elle donne une visibilité accrue à la production doctorale française. Dès lors que le texte intégral est disponible en ligne, un bouton « accéder en ligne » vous y conduit. La version validée par le jury s'affiche en première occurrence.

A retenir : le signalement de la thèse en préparation (ou sujet de thèse) est facultatif tandis que le signalement de la thèse soutenue est une obligation légale pour tout établissement habilité à délivrer le doctorat (cf. [arrêté du 25 mai 2016](#)). L'ABES met à disposition des établissements habilités différentes applications professionnelles pour signaler leurs thèses de doctorat (Step, Star, Sudoc).

Les opérations de description de votre thèse relèvent d'interlocuteurs dédiés au sein de votre établissement de soutenance. Seuls ces interlocuteurs sont habilités à effectuer les vérifications et corrections nécessaires. En cas de réclamation, utilisez la fonctionnalité « signaler une erreur » présente sur chaque notice de thèse dans le moteur Thèses.fr : vous serez placé en contact direct avec la personne susceptible d'intervenir sur les données incriminées.

LA STRUCTURE ET LA PRÉSENTATION DE LA THÈSE

➤ La feuille de style

La feuille de style permet d'harmoniser la forme de votre thèse en définissant chaque élément de sa structure (titres, police, paragraphes...). De nombreux établissements ont mis en place une feuille de style afin d'unifier la présentation des travaux de leurs doctorants : ce n'est pas le cas à l'ULCO, mais rien ne vous empêche d'utiliser la feuille de style d'un autre établissement. Les établissements habilités à délivrer le doctorat les mettent souvent en ligne sur leur site web (service de la bibliothèque, écoles doctorales...). Les utilisateurs de LaTeX trouveront un canevas de thèse sur Sharelatex (<https://fr.sharelatex.com/templates/thesis/yathesis-template>).

➤ La bibliographie

Vos références bibliographiques (qu'il s'agisse de ressources imprimées ou électroniques, éventuellement consultables sur Internet) doivent être citées dans votre thèse et suivre la même présentation tout au long de votre document. En effet, un travail de recherche qui privilégie la cohérence dans la présentation de ses sources facilite l'identification de celles-ci et leur éventuelle réexploitation par des pairs. Selon la discipline de votre thèse, les pratiques de présentation de la bibliographie peuvent varier. Si votre thèse fait par la suite l'objet d'une publication, il est possible que vous ayez à retravailler votre bibliographie pour répondre aux attentes de votre contexte d'édition.

Bon à savoir : les logiciels de références bibliographiques (ex : Citavi, EndNote, Mendeley, Refworks, Zotero,...) sont des outils – gratuits ou payants – particulièrement utiles pour l'élaboration d'une bibliographie. Renseignez-vous auprès de la BULCO sur les outils mis à votre disposition et les formations mises en place pour apprendre à les exploiter efficacement.

Vous pouvez vous reporter à la Norme française ISO 690 d'août 2010 (indice de classement Z44-005), **Principes directeurs pour la rédaction des références bibliographiques et des citations des ressources d'information.**

➤ Normes et formats

Il est nécessaire de fournir, au moment du dépôt, des fichiers dans des formats archivables. Pensez-y au moment d'aborder la phase de rédaction de votre document !

Pour être archivé au CINES, le format de vos fichiers devra répondre aux 3 critères suivants :

- Publié
- Largement utilisé (ou promis à l'être)
- Normalisé (si possible)

Cette sélection est nécessaire pour :

- le contrôle de la validité d'un format,
- la migration (transformation vers un autre format),
- la lecture et la compréhension du format

Pour savoir quel format de fichier utiliser (notamment pour les images et autres documents multimédias insérés dans la thèse) consultez la liste des formats archivables : <https://facile.cines.fr/>.

Avant de déposer votre thèse, pensez à tester la validité de vos fichiers en leur faisant passer le test FACILE : <https://facile.cines.fr/>

Bon à savoir : pour les transformations de fichiers, renseignez-vous auprès de la BULCO, du Collège doctoral ou des URFIST. Les URFIST (Unités Régionales de Formation à l'Information Scientifique et Technique) couvrent l'ensemble des académies et régions et sont au nombre de 7 : Bordeaux, Lyon, Nice, Paris, Rennes, Strasbourg et Toulouse.

Les autres informations obligatoires sont celles exigées dans le bordereau d'enregistrement de la thèse. Celui-ci est accessible sur le site web de l'ABES :

<http://www.abes.fr/Theses/Espace-pour-les-doctorants>

LE DÉPÔT DE LA THÈSE

Vous ne pourrez soutenir votre thèse qu'après l'avoir déposée au format électronique.

Trois semaines avant la soutenance, vous devez avoir déposé un exemplaire de votre thèse (sous forme électronique) à la BULCO qui transmettra les informations relatives au dépôt au Bureau des thèses. Le Bureau des thèses sera ainsi en mesure de délivrer au jury de soutenance deux pièces indispensables :

- L'attestation de dépôt de la thèse
 - Le bordereau d'enregistrement de la thèse
- Le bordereau d'enregistrement de la thèse sur support électronique est accessible via l'application Star : adressez-vous aux professionnels de votre établissement signalant les thèses dans Star pour obtenir une édition du bordereau électronique.

Après la soutenance, si votre jury vous a demandé d'apporter des corrections à votre thèse, vous disposerez d'un **délai de trois mois** pour déposer la version électronique corrigée de votre thèse en remplacement des fichiers précédemment fournis.

A retenir :

Une fois le dépôt réalisé, il sera impossible d'intervenir pour effectuer des corrections sur la thèse. Seul le jury, à l'issue de la soutenance, sera habilité à demander des corrections. Si tel est le cas, le doctorant disposera de trois mois après soutenance pour effectuer les corrections demandées. Ces corrections devront être validées par le directeur de thèse, et l'auteur de la thèse devra déposer une nouvelle version corrigée auprès du service doctoral de l'établissement.

LA CONSERVATION DE LA THÈSE

La conservation de la thèse est obligatoire, **même si le document est soumis à une clause de confidentialité.**



Les fichiers que vous fournirez lors du dépôt de votre thèse seront transmis, via l'application Star, au Centre informatique national de l'Enseignement supérieur (CINES), situé à Montpellier. Interlocuteur privilégié de l'ABES dans le dispositif Star de gestion des thèses électroniques, le CINES assure notamment l'archivage pérenne des thèses de doctorat. L'archivage pérenne a trois objectifs principaux : conserver le document, le rendre accessible et en préserver l'intelligibilité. Ces trois services sont conçus sur le très long terme, c'est-à-dire plus de 30 ans. Les enjeux de la conservation sur le très long terme sont ceux liés à l'obsolescence technique. Il est en effet nécessaire de lutter contre l'obsolescence matérielle, l'obsolescence logicielle, l'obsolescence du format de fichier ainsi que la perte de signification du contenu.

L'envoi de la version d'archivage de votre thèse au CINES à partir de l'application Star s'effectue à la condition que le fichier passe avec succès le test FACILE [<https://facile.cines.fr/>]. Le test FACILE consiste à valider, par analyse et expertise, le format d'archivage du CINES.

Si le test n'est pas concluant (fichier mal formé ou non valide), vous pouvez directement faire appel au service d'expertise du CINES (analyse de second niveau, par mail) qui vous aidera à le corriger, ou utiliser l'outil développé par Mines ParisTech, <https://pdfstar.mines-paristech.fr/>

Avant de rédiger votre thèse, allez visiter le site web du CINES et le test FACILE : vous saurez par avance les formats de fichiers utilisables pour le texte, les images ou le son de votre document thèse

Le schéma ci-après expose quelques questions soulevées par la problématique de l'archivage pérenne :

Les défis, orientations et choix pour l'archivage

Voici un document que j'ai créé en 1998...

De quoi s'agit-il déjà ?
Est-ce bien ce qui est
indiqué sur la disquette ?

La disquette est-elle
toujours en bon état ?

METADONNEES DESCRIPTIVES
+ IDENTIFICATION UNIQUE et
PERENNE



SUPPORT :
VEILLE +
MIGRATION

Mon portable, acheté en
2006, n'a pas de lecteur
de disquette...

ENVIRONNEMENT
MATERIEL : VEILLE
TECHNO et
ANTICIPATION

J'ai créé ce document avec Claris
Works. Comment retrouver ce
logiciel ? Quel est le format du
document ?

ENVIRONNEMENT LOGICIEL
: privilégier les FORMATS
DURABLES + MIGRATION
LOGIQUE

J'ai trouvé le logiciel,
mais puis-je l'installer
et l'utiliser sous
Windows XP ?

SYSTÈME
D'EXPLOITATION

INTEGRITE
AUTHENTICITE

Ça marche ! Mais j'ai
perdu toute ma mise en
forme...

LA VALORISATION DE LA THÈSE : CHOISIR LES MODES DE DIFFUSION

Après la soutenance vient le temps de la valorisation de votre travail. Diffuser sa thèse permet de la faire connaître au plus grand monde et de faire ainsi avancer la recherche. Certaines dispositions minimales sont définies réglementairement. D'autres sont prévues par l'établissement de soutenance. C'est à vous, ensuite, de décider quels modes de diffusion complémentaires vous souhaitez retenir pour votre thèse.

LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

La mise à disposition de la thèse à l'intérieur de l'établissement de soutenance est obligatoire (diffusion via l'Intranet de l'ULCO).

Si votre thèse est soumise à une clause de confidentialité, ces dispositions minimales ne seront appliquées qu'à compter de la levée de cette confidentialité.

La reproduction et la diffusion de la thèse sur un autre support que le papier sont, elles, soumises à votre autorisation (toujours sous réserve de l'absence de clause de confidentialité). En revanche la BULCO se réserve le droit de transmettre le fichier de votre thèse par des moyens sécurisés dans le cadre du prêt entre bibliothèques (PEB, cf arrêté du 25 mai 2016, titre IV, art. 25).

LES VOIES DE DIFFUSION RETENUES PAR L'ÉTABLISSEMENT DE SOUTENANCE

- Les thèses sont actuellement diffusées sur theses.fr.

POURQUOI ET COMMENT CHOISIR DE DIFFUSER ?

Certains craignent que la diffusion de leur thèse facilite le plagiat ou empêche la publication ultérieure chez un éditeur commercial. Ces craintes sont aujourd'hui de moins en moins fondées.

- Plus un texte est référencé et visible sur Internet, plus il est difficile de le plagier. En effet, la date de dépôt dans une archive ouverte (par exemple) fait foi et permet de prouver juridiquement la paternité de son œuvre. De plus en plus d'établissements se dotent d'ailleurs d'un logiciel anti-plagiat et/ou d'une charte anti-plagiat signée par l'étudiant qui dépose son travail de recherche en vue de sa validation.
- Le fait de publier sa thèse sur Internet n'empêche pas de la publier chez un éditeur commercial.

L'ULCO encourage la diffusion de la thèse la plus large possible dans une démarche de valorisation de la recherche de l'ULCO et de valorisation des travaux du docteur. La diffusion est également un atout pour l'insertion professionnelle du docteur.

Le docteur doit respecter la Charte des thèses commune aux Ecoles Doctorales du Nord-Pas-de-Calais, ainsi que la Charte de diffusion électronique des thèses de l'ULCO.

Afin de respecter les règles du droit d’auteur et de la propriété intellectuelle, le docteur est invité à signer une [autorisation de diffusion de thèse électronique](#).

LA DIFFUSION SUR INTERNET

Bon à savoir : la version transmise automatique par Star à TEL (Thèses en Ligne, sous-portail de l’archive ouverte HAL produite par le Centre pour la communication scientifique directe du CNRS) est dotée d’un logo spécifique  **star** attestant son caractère officiel (version de la thèse qui a donné lieu à la délivrance du diplôme).

- Vous pouvez aussi choisir de diffuser votre thèse sur votre site personnel

LE SERVICE « THÈSES À LA CARTE » DE L’ANRT

Ce service de l’ANRT [<http://www.diffusiontheses.fr/>] permet, après signature d’un contrat de diffusion, l’impression de la version de soutenance dans un format livre. L’impression se fait à la demande et l’ANRT se rémunère à la vente de la thèse publiée.

LA DIFFUSION COMMERCIALE

Elle s’effectue après signature d’un contrat de diffusion auprès d’un éditeur commercial. Des modifications peuvent alors être apportées au contenu de la thèse. Soyez vigilants : ne signez pas de contrat d’exclusivité si vous souhaitez pouvoir diffuser votre thèse par un autre biais.

Bon à savoir :

Chaque support de diffusion envisagé doit donner lieu à une autorisation particulière de votre part.

NOTIONS JURIDIQUES LIÉES AUX THÈSES

L'ABES, comme les personnes référentes à l'ULCO pour les thèses, n'ont pas de compétences juridiques. Sont présentées ici les notions les plus fréquemment soulevées dans le domaine des thèses. Pour des questions plus pointues, vous pouvez utilement contacter ou consulter :

- le service juridique de l'ULCO ;
- Legifrance, le site public de l'accès au droit <http://www.legifrance.gouv.fr/> pour tous les textes en vigueur (Code de la propriété intellectuelle notamment) ;
- la MISTRD (Mission de l'information scientifique et technique du réseau documentaire) au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>;
- le blog de Michèle Battisti, spécialiste en droit de l'information : <http://paralipomenes.net/> ;
- le site de l'ADBS (Association des professionnels de l'information et de la documentation) : <http://www.adbs.fr/>

PLAGIAT

Fait de recopier l'œuvre de quelqu'un sans citer sa source (appropriation induite de l'œuvre d'un autre).

THÈSE CONFIDENTIELLE

Pour qu'une thèse soit confidentielle, une demande spécifique doit être faite avant la soutenance au directeur de l'établissement qui, après avoir pris l'avis des membres du jury, peut reconnaître le caractère confidentiel de la soutenance et prendre des mesures pour que ce document ne soit pas communiqué à des tiers. C'est au responsable de l'établissement délivrant le titre de docteur (c'est-à-dire le président de l'ULCO) qu'il revient de décider de la confidentialité d'une thèse, ainsi que de la durée de cette confidentialité. La demande de confidentialité peut émaner du doctorant lui-même ou de son jury. Une thèse soumise à une clause de confidentialité ne pourra être diffusée, reproduite, communiquée pendant la durée de confidentialité définie, quand bien même le docteur, en tant qu'auteur, le souhaiterait. Comme toute thèse soutenue, elle est obligatoirement signalée dans le Sudoc et dans Thèses.fr avec la mention de sa confidentialité et de la durée de celle-ci.

THÈSE SOUS EMBARGO

Le doctorant est l'auteur de la thèse, ce qui lui donne les droits d'exploitation de son œuvre. Celui-ci a donc la faculté de différer la diffusion de son travail en décidant d'un embargo lors de la signature du contrat de diffusion avec son établissement de soutenance. Cet embargo lui laisse la possibilité de négocier un contrat avec un éditeur commercial éventuel. Cette limitation relève du droit patrimonial de l'auteur et n'est pas limitée dans le temps. Il est toutefois impératif de définir une date de fin d'embargo et de la communiquer à la BULCO.